

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC2023 1 PVL 173

CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE - HYSEQUA
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune de Malaucène d'organiser une formation « Hygiène et sécurité des aliments, compréhension de l'HACCP » pour les agents du restaurant scolaire

Vu la convention présentée par la SARL HYSEQUE domiciliée à VILLENAVE D'ORNON 5. Allée de la Manufacture

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la convention présentée par la SARL HYSEQUA domiciliée à VILLENAVE D'ORNON 5. Allée de la Manufacture afin d'organiser une journée de formation :

- « Hygiène et sécurité des aliments, compréhension de l'HACCP »
- Le 15 novembre 2023
- Pour un montant HT de 1 215.00 € soit 1 458.00 € TTC

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 24 octobre 2023

Publiée le 24 novembre 2023

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

